



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 27 juin 2023

Délibération n° 2023-042 : PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION QUALITE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET PLAN D'ACTION- AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 14

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Emilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Arnnaud ARFEUILLE (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Sylvie DELUC (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Emilie MARCHÈS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne JOUVET

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Cette procédure d'évaluation des ESSMS a fait l'objet d'une révision par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Cette loi confie à la Haute Autorité de santé (HAS) la responsabilité de la nouvelle procédure d'évaluation des ESSMS. Celle-ci s'appuie désormais sur un référentiel national commun à tous les ESSMS centré sur la personne accompagnée. La démarche d'évaluation vise à permettre à la personne d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

Quatre valeurs fondamentales sont portées par le référentiel d'évaluation de la qualité : le pouvoir d'agir de la personne, le respect des droits fondamentaux, l'approche inclusive des accompagnements et la réflexion éthique des professionnels

Dans l'attente de la publication du décret du 13 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret du 26 avril 2022, le service a bénéficié d'un moratoire avec un nouveau rythme dans la périodicité des évaluations et a été sollicité par le Département afin que son évaluation soit organisée au cours du premier semestre 2023 avec un rapport d'évaluation transmis à l'autorité de tarification et de contrôle ainsi qu'à la Haute Autorité de Santé (HAS) entre le 01 janvier 2023 et le 30 juin 2023.

L'évaluation a été confiée au cabinet Médiconseil Formation et s'est déroulée les 20, 21 et 22 février dernier.

Les usagers et l'ensemble de l'équipe ont participé à cette évaluation qui a permis des échanges constructifs.

Le Cabinet Médiconseil Formation a noté que le service connu et reconnu par les usagers et présentait plus de 90% des critères attendus.

Les atouts majeurs relevés sont :

- Son travail en transversalité facilité par sa situation au sein du CCAS.
- Ses actions de prévention développées et encadrées par la présence d'ergothérapeutes et de psychologues.
- Sa gestion des ressources humaines sur le volet prévention et qualité de vie au travail.

Le rapport final a été transmis au service en mai dernier. Un plan d'action en lien avec 8 critères impératifs à atteindre a été élaboré.

Ce plan présente un programme d'actions correctives qui vont être mises en œuvre jusqu'en décembre 2025.

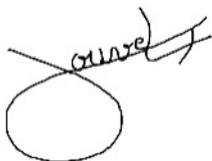
Ces actions ont pour objet la mise en place de procédures et de dispositifs visant à prévenir la maltraitance, le traitement de la déclaration des événements indésirables, l'élaboration d'un plan de gestion de la continuité de service en situation de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à approuver le rapport d'évaluation de la qualité du Service d'Aide d'Accompagnement à Domicile
- à approuver le plan d'action
- à signer tous les documents contractuels permettant la réalisation du plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fabienne JOUVET
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2023

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.